

COACH EN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN VISIOCONFÉRENCE

OBJECTIFS

Former des professionnels en orientation afin d'accompagner des personnes dans leurs choix de transitions professionnelles en appréhendant les postures de coaching et de conseil.

Cette formation est
en visioconférence.

Les jeudis de 10h à 18 heures, soit :
70 heures de cours en raison de :

- 7 heures par semaine,
- 10 jours de formation.

(Hors périodes de vacances scolaires zone C)

Voir le détail du planning au verso en page 2.

Tarifs du cursus :

- Au comptant : **1 800,00 € TTC**
- En 5 mensualités : 360,00 € TTC
- En convention : 2.340,00 € HT (*)

(*) Assujetti à la TVA pour les entreprises et organismes de financement.

RECONNAISSANCE

Les cours oraux sont déclarés au Rectorat de Versailles, au titre d'Etablissement privé d'enseignement supérieur libre.

N° de déclaration Rectorat : 0952166N

N° de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle : 11 75 54354 75

DESTINATAIRES

Cette formation s'adresse à des personnes ayant suivi un cursus en psychologies : clinique ou appliquées, en thérapie (des adolescents & adultes) et qui souhaitent se spécialiser en orientation scolaire et/ou professionnelle.

Elle s'adresse aussi à des personnes venant du champ de l'enseignement (privé ou public : collèges, lycées, formations supérieures), de l'insertion ou des ressources humaines et qui sont amenés dans leur activité professionnelle à mener des actions d'orientation ; ou toutes personnes dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

PROGRAMME

Chapitre 1 - Les transitions professionnelles : Les pratiques

1. Le coaching professionnel (ou de carrière)
 - a) Définition, objectifs & types de coaching.
 - b) Cadre d'intervention (cabinets, indépendants, en entreprise...).
 - c) Posture et rôle du coach professionnel.
2. Le conseil en orientation professionnelle
 - a) Définition, cadre d'intervention.
 - b) Posture et rôle du conseiller.
 - c) Les dispositifs d'accompagnement : Le bilan de compétences et le CEP (cadre juridique, méthodologie, exemple de bilans).

Chapitre 2 : L'accompagnement des transitions professionnelles

1. Contexte et publics
 - a) La notion d'accompagnement au changement (changement de poste, secteur d'activité, reconversion professionnelle...) et les publics concernés.
 - b) Les notions d'adaptation, aspirations, priorités, contraintes, système de valeurs.
2. Les outils de l'accompagnement à l'élaboration de projet professionnel
 - c) Entretien d'analyse de la demande.
 - d) Les techniques d'entretiens.
 - e) Les tests et questionnaires (usage, méthodologie, éthique & exemples).

Chapitre 3 : Méthodologie de l'accompagnement au projet

5. L'analyse de l'expérience et les compétences professionnelles.
6. La confrontation au marché du travail par les enquêtes métiers (exemple d'outils).
7. Choix et validation de projet.
8. La posture « coaching » intégrée à une pratique d'accompagnement au projet : estime de soi et confiance en soi pour favoriser le développement du potentiel et atteindre un but.

Chapitre 4 : Le marché du travail

5. Définition et caractéristiques du marché du travail.
6. Le contexte économique du marché du travail.
7. Les nouvelles formes du travail.
8. Cartographie des secteurs et des emplois.

Chapitre 5 : La formation professionnelle et Validation des Acquis

1. Définitions des formations initiales et continues.
2. Dispositifs de financement, interlocuteurs et démarches.
3. Les centres de formations et sites.
4. La Validation des acquis.

Chapitre 6 : La création d'entreprise et les techniques de recherche d'emploi

1. La création d'entreprise : Méthodologie, les aides et ressources
2. Les techniques de recherches d'emploi : Structures d'accompagnement, les outils des TRE, méthodes d'approches du marché de l'emploi

Conclusion

EXAMEN

Elèves de la session 2023 > En cours de programmation.

Cursus Complet (Orientation Scolaire et Professionnelle) : Diplôme.

et Cursus Partiel (Orientation Scolaire OU Professionnelle) : Certificat.

PLANNING OCTOBRE 2023

1 jour par semaine, les jeudis
de 10h. à 18h.

COOS-PR Professionnel	Octobre	05	12	19		2023
	Novembre	09	16	23	30	
	Décembre	07	14	21		

Examen : Date encours de programmation
(13h00 – 17h00 : module professionnel)

PEDAGOGIE

L'enseignement est dispensé à de petits groupes (de 7 à 15 personnes maximum).
Un fascicule de travail est remis à chaque participant.

PUBLIC CONCERNE

Prérequis niveau BAC

Formation dispensée par
Madame Anne-Marie LANCHAS-SOW

- Conseil en Evolution Professionnelle
- Qualification en Tests psychométriques – Central Tests
- Qualification COACH EMPLOI – OpenClassrooms
- Accompagnateur VAE - CNPG
- Licence Sciences sociales RH
- Directrice des Ressources Humaines dans plusieurs entreprises

PARTICIPANT

Tél. : | | | | | | | | | e-mail :

ENTREPRISE

Fax : | | | | | N° Siret : | | | | |

(*) Assujetti à la TVA pour les entreprises et organismes de financement

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

Date : / /

SIGNATURE DU PARTICIPANT

Date : / /



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du Travail. L'effectif maximal est de 15 participants pour les formations inter courtes et 20 pour les formations inter longues.

MODALITES D'INSCRIPTION

Formations inter-entreprises courtes (≤15 jours) :

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription daté, cacheté et signé par l'Entreprise. Pour les individuels, le paiement du montant total du stage est exigé à l'inscription.

Formations inter-entreprises longues (>15 jours) :

L'envoi du dossier de candidature est accompagné des frais de dossier non remboursables en cas de non-admission ou désistement. L'inscription au stage est conditionnée par la validation du dossier de candidature et est prise en compte dès la signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle, accompagné(e) d'un chèque d'acompte de 25 % du coût total de la formation.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Formations inter courtes : dès la réception du bulletin valant convention de formation simplifiée, un courrier d'accusé de réception vous est adressé. Une convention peut être adressée sur demande.

Formations inter longues : dès validation du dossier de candidature, nous vous adressons la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle en deux exemplaires, dont un est à nous retourner.

Dix jours avant l'ouverture de stage, vous recevez une convocation qui précise les éléments pratiques.

En fin de formation, une attestation de formation ou certificat/ diplôme (pour les formations concernées et en cas de réussite) est remis(e) à chaque participant. L'attestation de présence est envoyée à l'entreprise avec la facture (valant convention de formation simplifiée pour les formations inter courtes).

MODALITES FINANCIERES

CNPG Formation n'est pas assujettie à la TVA pour les particuliers. Ces prix comprennent la documentation remise à chaque stagiaire.

❖ Par l'entreprise

Les frais de formation sont payables à réception de la facture.

❖ Par un particulier

Les frais de formation sont acquittés conformément à l'échéancier annexé au contrat de formation professionnelle.

❖ Par un OPCO

L'entreprise (ou le stagiaire) s'engage à faire toutes les démarches préalables nécessaires auprès de son organisme financeur ou OPCO. Si CNPG Formation Continue n'a pas l'accord de prise en charge à l'ouverture de la formation ou en cas de refus de paiement pour absence ou défaillance du stagiaire, l'entreprise ou le stagiaire est redevable de tout ou partie de la facture qui lui sera adressée directement. En cas de défaillance du stagiaire, le montant ne pourra pas être imputé sur le budget formation.

Conditions de règlement : à réception de la facture éditée à l'issue de chaque session de formation par chèque à l'ordre de CNPG FORMATION ou par virement bancaire à BRED Gisors - Banque 10107 – Guichet 00382 – N° compte 00010056737 - Clé RIB 38 - IBAN FR76 1010 7003 8200 0100 5673 738 – Code Bic BREDFRPPXXX.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Annulations - reports du fait de CNPG Formation Continue

Dans le cas où le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, CNPG Formation Continue se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage 10 jours ouvrés avant le début du stage.

CNPG Formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

En cas de pandémie, épidémie, catastrophe naturelle ou grève, nos cours oraux peuvent être amenés à un report ou éventuellement être animés en visioconférences.

Annulations - reports du fait de l'entreprise ou du participant

Pour toute demande d'annulation d'inscription avant le début de la formation, l'entreprise ou le stagiaire doit adresser un courrier Recommandé en A.R. à CNPG Formation dans un délai maximum de 14 jours après la signature du formulaire d'inscription. Passé ce délai, CNPG Formation facturera un dédit à titre d'indemnité forfaitaire selon les conditions suivantes :

Formations courtes (moins de 5 jours)

- ❖ 25 % du coût total H.T. de la formation dans un délai compris entre le 15^{ème} jour après la signature du bulletin d'inscription et 15 jours avant le début de la formation.
- ❖ 50% du coût total dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation.
- ❖ 100 % du coût total pour toute formation commencée.

Formations longues (plus de 5 jours)

- ❖ 50 % du coût total de la formation dans un délai compris entre le 15^{ème} jour après la signature du bulletin d'inscription et 15 jours avant le début de la formation
- ❖ 100 % du coût total dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation.

Ces sommes ne sont pas imputables sur le budget Formation Continue (à l'exception des journées de formation suivies).

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

Rétractation pour cause de force majeure

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas de force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement pour lequel il a souscrit un contrat (art. L.444-8, alinéa 2, du Code de l'éducation). Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Vous devrez régler les sommes correspondantes à la formation que vous avez déjà reçue à la date de votre résiliation.

L'élève ou son représentant légal doit alors adresser par lettre recommandée avec AR les motifs invoqués pour justifier le cas de force majeure.

Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

DIFFERENDS EVENTUELS

Le Tribunal de Paris est seul compétent pour régler les litiges et la loi applicable est la loi française.